

# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## CAS D'UNE INSTALLATION NEUVE

Lorsque la mission porte sur une installation neuve ou réhabilitée, la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages s'effectue dans les conditions suivantes :

### ÉTAPE 1 : CONTRÔLE DE CONCEPTION

Ce contrôle se situe en amont de tout projet de construction d'habitat neuf ou de réhabilitation. Ce contrôle vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et du type de logement. Le contrôle de conception a pour but de vérifier que le projet est conforme aux arrêtés ministériels définissant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'ANC.

> Concrètement :

- Un dossier de conception complet doit accompagner toute demande d'urbanisme (permis de construire ou certificat d'urbanisme).
- Une étude à la parcelle permet de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.

### ÉTAPE 2 : CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service lors du contrôle de conception sont bien respectés lors de la réalisation.

> Concrètement :

- Il est impératif de prévenir le service de la date prévue du démarrage des travaux. Le contrôle sera réalisé dans le cadre d'une visite de terrain, avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.
- Les observations réalisées au cours de la visite seront mentionnées dans un rapport de visite qui sera adressé par le Service ou son exploitant au propriétaire des lieux.
- L'avis favorable sur le contrôle de réalisation permettra à la collectivité d'émettre le certificat de conformité.

